



NGO-Koordination post Beijing Schweiz • ONG Coordination après Pekin Suisse  
ONG coordinazione post Beijing Svizzera • ONG coordinaziun suenter Beijing Svizra

## ***Résumé de la prise de position des ONG concernant le 3ème rapport national sur la mise en œuvre de la Convention des femmes (CEDAW)***

Malgré la mise en place d'un certain nombre de mesures et d'efforts en faveur de l'égalité entre femmes et hommes, cette dernière est encore loin d'être acquise en Suisse. La discrimination des femmes reste une réalité dans de nombreux domaines du quotidien et s'étend jusqu'à des discriminations structurelles et légales. Le débat sur l'égalité et le travail de sensibilisation des autorités, des instances concernées et de la population au sens large restent donc une nécessité importante.

Sur le **plan institutionnel**, les divers organismes chargés de promouvoir l'égalité sont remis en question aussi bien au niveau national que cantonal, que ce soit par le resserrement de leurs domaines de compétence, par la diminution de leurs ressources humaines ou financières, ou par leur suppression pure et simple. Des directives sur l'égalité des chances, sur une approche intégrée du genre ou sur le Gender budgeting n'existent souvent que sur papier; dans la réalité, elles ne sont que peu ou pas appliquées.

**Les stéréotypes sur les rôles des hommes et des femmes** restent encore largement répandus dans la société suisse. Les médias et les écoles pourraient apporter une contribution importante à l'égalité en présentant et en diffusant des modèles alternatifs de répartition des rôles. En particulier, les **programmes scolaires** apporteraient une amélioration véritable en incluant une approche genre dans les plans d'études. Mais divers programmes axés sur la sensibilisation des filles aux rôles sociaux de genre ont été soit supprimés pour cause budgétaire, soit étendus aux garçons, perdant ainsi leur finalité première. - **Le choix d'une profession** est toujours aussi fortement déterminé par la conception traditionnelle de la répartition des rôles et par les normes de la société. Bien qu'il existe une loi spécifique sur la formation, une incitation claire de la Confédération sur l'égalité des chances à tous les niveaux de formation fait défaut. Au niveau cantonal, l'égalité devrait aussi être ancrée dans les lois sur la formation, ce qui n'est pas encore le cas partout.

Dans le **monde du travail**, les femmes continuent à subir de multiples discriminations. L'égalité salariale est le thème le plus préoccupant. Les quelques succès remportés n'ont que rarement été le fruit d'un travail de sensibilisation, mais ont été obtenus grâce à des plaintes ou encore grâce à l'introduction de grilles salariales non discriminatoires basées sur une évaluation analytique des emplois. Il faut rappeler aussi que plus de la moitié des emplois occupés par des femmes sont des temps partiels qui débouchent sur plusieurs discriminations (assurances sociales, formation continue, compensation des heures supplémentaires etc.). De plus, beaucoup de femmes travaillent à des conditions peu sûres (branches à bas salaires, travail précaire). Le système des **assurances sociales** désavantage à son tour les femmes, car il se base sur un parcours professionnel continu et ne tient que peu compte des parcours spécifiques d'un grand nombre de femmes (interruptions de carrière, travail à temps partiel, travail non rémunéré). De plus, l'accès au monde du travail est entravé par l'offre insuffisante en matière de prise en charge extrafamiliale des enfants. Malgré l'introduction, au niveau national, d'une assurance maternité assurant des prestations minimales, des lacunes subsistent dans la réalité; l'introduction d'un congé paternité ne fait que peu de progrès. Pour rendre visible des modèles de famille et d'emploi égalitaires, des campagnes de sensibilisation devraient être menées, afin que la perception du travail basé sur l'égalité entre hommes et femmes soit partout reconnue et acceptée. Un autre point encore plus important serait l'adaptation des lois pour que le travail familial et le travail économique puissent être partagés équitablement sans pénalités financières massives. Les mères seules, les femmes âgées et les familles nombreuses se retrouvent plus souvent qu'à leur tour frappées par **la pauvreté**. Diverses dispositions du droit de l'enfant et du droit du divorce y concourent.

En **politique** on ne peut pas non plus parler d'égalité des chances: les femmes continuent à être sous-représentées dans les gouvernements et les parlements, aussi bien aux niveaux cantonal que fédéral. Pour changer cet état de fait, des mesures contraignantes devraient être prises et il faudrait que des ressources suffisantes soient mises à disposition pour l'application de ces mesures au niveau national. L'introduction de quotas contraignants, tels qu'explicitement prévus par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), fait toujours débat.

La **violence contre les femmes** reste un problème de société aigu. Malgré des progrès sur le plan juridique, la lutte contre cette violence reste insuffisante dans la pratique. Ainsi, l'installation et/ou le financement de maisons d'accueil pour femmes ne sont pas considérées comme étant du ressort de l'Etat et ne sont pas réglementées, ni au niveau fédéral, ni au niveau cantonal. L'accès à une aide pour les victimes varie d'un canton à l'autre. Cela est valable également pour la mise en oeuvre des lois cantonales de protection contre la violence, qui dépend fortement du degré de sensibilisation des autorités ainsi que des ressources disponibles. Pratiquement partout, une action auprès des auteurs de violence fait défaut. En ce qui concerne la lutte effective contre la **traite des femmes** beaucoup reste à faire. La protection des victimes est insuffisante, car elle n'est pas réglée de manière homogène, et la disponibilité de conseils spécialisés est insuffisante. Quant au droit de séjour pour les victimes, des directives générales sur son octroi font également défaut, et il n'y a pas de sécurité vu que le droit de séjour est lié à la collaboration avec les autorités. En comparaison, les peines encourues par les auteurs sont relativement modestes. La Suisse n'a pas encore signé la Convention du Conseil de l'Europe entrée en vigueur récemment.

Les **femmes migrantes** sont tout particulièrement victimes de discriminations structurelles, que ce soit par rapport à l'accès à la formation, au monde du travail ou à la sécurité sociale. Les étrangères occupent souvent des emplois sans qualification et leurs diplômes étrangers ne sont que rarement reconnus. La loi induit même diverses formes de discrimination envers les femmes étrangères. Ainsi, une femme victime de violence conjugale ayant un statut de séjour précaire ou dont le permis de séjour dépend de celui du conjoint ne peut toujours pas quitter son mari sans le risque d'être expulsée. Par ailleurs, le débat politique sur les droits des femmes migrantes est souvent marqué par des stéréotypes racistes, même quand le débat porte sur leur protection, comme par exemple pour les mariages forcés.

La **CEDAW** n'est pas suffisamment connue en Suisse – pas seulement de la population au sens large, mais également des autorités et des professionnels. Ainsi, le Tribunal fédéral, dans ses décisions concernant des mesures positives temporaires, ne s'est pas appuyé sur les articles relatifs à la Convention. Le travail de diffusion par la Confédération du premier et du second rapport national sur la mise en oeuvre de la CEDAW a été quasiment inexistant; le travail d'information et de sensibilisation est effectué bénévolement par les ONG.

Bern/Zurich, le 2 avril 2008

**ONG-Coordination après Pékin Suisse et  
Séction suisse d'Amnesty international**